

Département :  
SARTHE

Commune :  
MANSIGNE

Section : ZP  
Feuille : 000 ZP 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/05/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

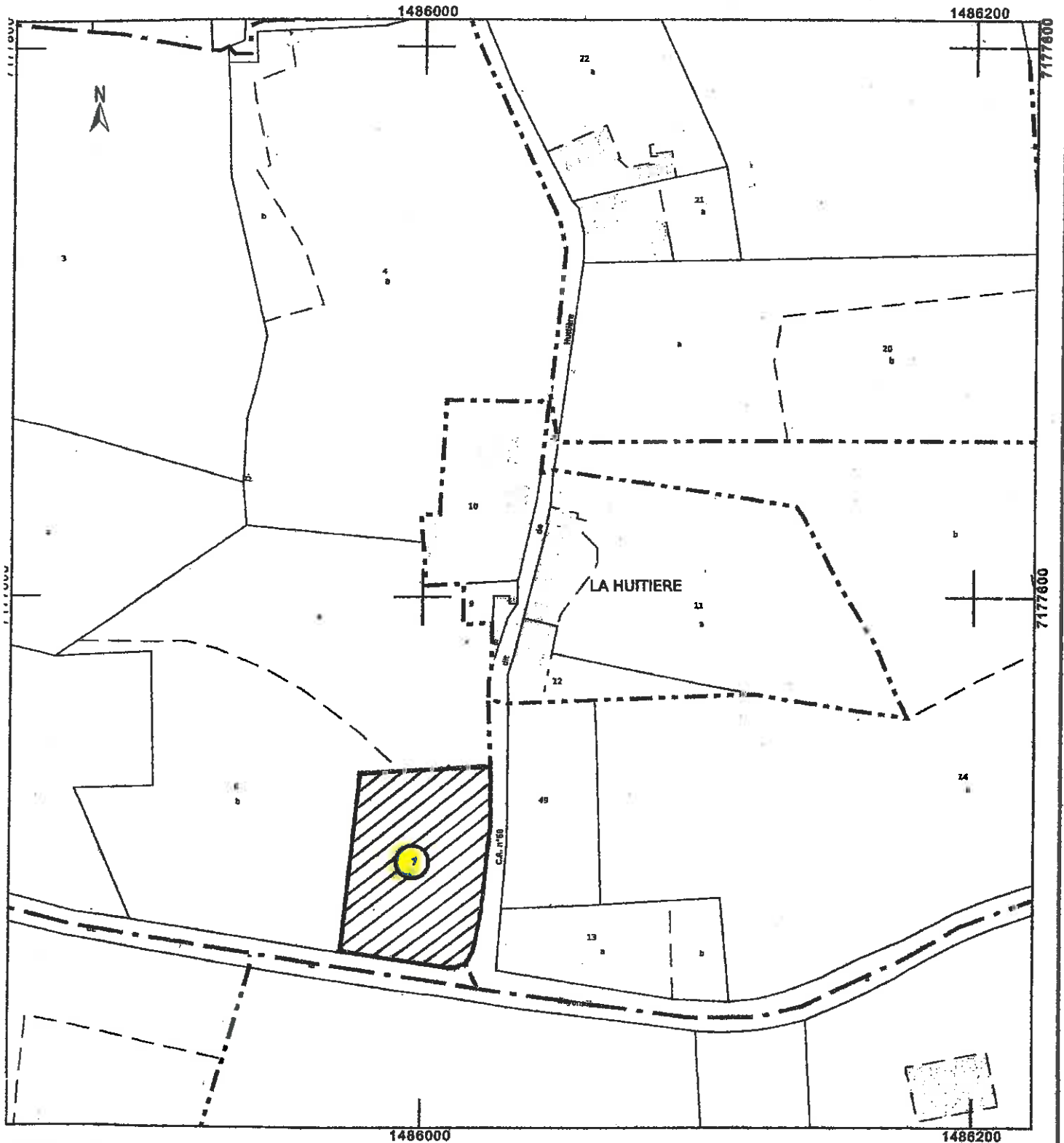
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
La Flèche  
3 Allée de La Providence BP 157 72205  
72205 LA FLECHE  
tél. 02 43 48 54 52 -fax 02 43 48 54 49  
cdif.le-mans@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COPIE

Commune de Mansigné

dossier n° CUb 072 182 12 E0009

date de dépôt : 18 février 2012

demandeur : SCP LECOMTE et CHERUBIN

pour : la constructibilité d'un terrain en vue de l'édification d'une maison d'habitation.

adresse terrain : lieu-dit Le Perray, à Mansigné (72510)

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de la commune  
**Opération réalisable**

Le maire de Mansigné,

Vu la demande présentée le 18 février 2012 par la SCP LECOMTE et CHERUBIN demeurant lieu-dit La Belle Inutile, Connerré (72180), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré ZP-7
- situé lieu-dit Le Perray  
72510 Mansigné

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la constructibilité d'un terrain en vue de l'édification d'une maison d'habitation. ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 15/02/1991, révisé le 23/03/1999, modifié le 04/10/2005 ;

Vu l'avis d'électricité réseau distribution de France (ERDF) du 27/02/2012, indiquant que « la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, est de 12 kVA monophasé ou 36 kVA triphasé » ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

**Article 2**

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un plan d'occupation des sols susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'occupation des sols :

- zone NB - zone naturelle non protégée

Le terrain est exposé à un risque de sismicité très faible (décrets et arrêté du 22/10/2010).

Le terrain n'est gravé d'aucune servitude d'utilité publique.

### Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui		
Électricité			Voir avis ci dessous	
Assainissement	Non	Non		
Voirie	Oui	Oui		

Conformément à l'avis en date du 27/02/2012 d'ERDF susvisé qui indique :

« la distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. Dans ces conditions, des travaux d'extension de réseau électrique sont nécessaires pour alimenter la parcelle ».

(La distance entre le réseau public existant et le terrain d'assiette du projet n'étant pas indiquée dans l'avis précité, il peut être fait application de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme susvisé)

### Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 1,5 %
TA Départementale	Taux = 1,5 %
Redevance d'archéologie préventive	Taux = 0,4 %

### Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

#### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-8-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

#### **Participations préalablement instaurées par délibération : Néant**

### Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Fait à Mansigné, le 30 Mars 2012

Le maire,

Jean-Yves BOUOVIN













*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

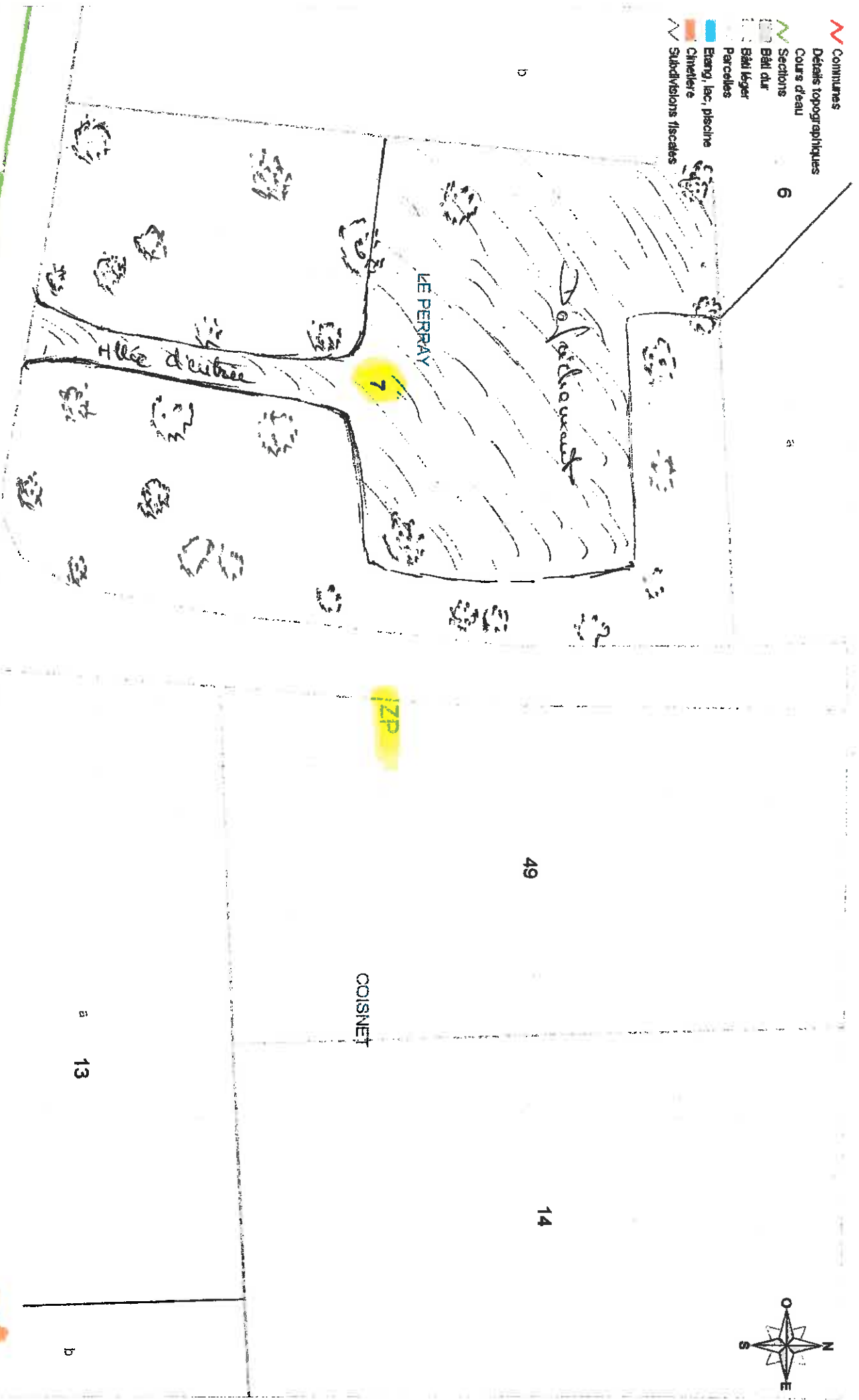
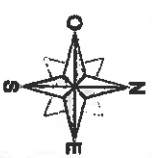
Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

-  Communes
-  Détails topographiques
-  Cours d'eau
-  Sections
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles
-  Etang, lac, piscine
-  Clôture
-  Subdivisions fiscales



0 10 20  
mètres  
1 / 500 ème

E 73

DGI - cadastre 2010 - droits réservés  
IGN





Cérans-Foulletourte, le 23 juillet 2012

Siège : 11 place Pierre Belon - CERANS FOULLETOURTE  
Tél : 02 43 87 12 58 - Fax : 02 43 47 07 99  
e-mail : accueil@cdcponvallain.com

Monsieur DESHAYES Pierre  
10 chemin des Vaugeons  
72220 ECOMMOY

**Objet : Votre demande d'installation d'assainissement non collectif**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande d'installation d'assainissement non collectif a reçu **un avis favorable avec réserves** le 19 juillet 2012.

Vous pouvez donc entreprendre les travaux conformément à l'étude de filière proposée et en respectant les éventuelles observations figurant sur l'avis.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté de Communes gère le service public d'assainissement non collectif qui a été intégré dans ses compétences le 1<sup>er</sup> juillet 2001. Désormais, toutes les prestations inhérentes à ce service sont facturées par la Communauté de Communes du canton de Pontvallain.

Vous recevrez ultérieurement une facture de **85 €** correspondant à la prestation de validation de l'étude de filière et du contrôle de bonne exécution de votre installation d'assainissement non collectif.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Vice Président,  
Jean François COINTRE**

